

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2022

Délibération n°13

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de la convocation :
30 Novembre 2022

L'an *deux mille vingt deux*, et le 09 décembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Madame Fanny SABATIER*

Présents : Tous les membres en exercice sauf M. Jean Bernard CIVET ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Marie-Bernadette MATHIAS

Absente : Mme Catherine GARDES

Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION COMMUNALE PAR ELEVE – ECOLE ST JOSEPH SOUS
 CONTRAT D'ASSOCIATION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord donné par délibération du conseil en date du 23 mars 2006 de la transformation du contrat simple liant l'école et l'Etat en contrat d'association. Elle rappelle que la signature de ce contrat entraîne que la participation communale par enfant pour l'école privée doit évoluer dans les mêmes conditions que le coût moyen d'un élève de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- approuve la participation financière de la commune de 679 euros par enfant pour l'année scolaire 2022/2023 qui sera versée en 3 fois à la fin de chaque trimestre scolaire au vu de la liste nominative à jour des élèves de l'école privée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier et la charge de toutes les démarches concernant ce versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Les signatures sont au registre.
 Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture

 Et publication ou notification
 du

Le Maire
 Fanny SABATIER

